

LOCATION SAISONNIERE

FICHE DE RESERVATION

Concerne : Appartement 2 pièces dans Villa avec Piscine Privée - 2/4 couchages - Réf. Bruno
501 rue Maurice Ravel - 83370 SAINT-AYGULF

Je soussigné : (nom/Prénom)

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone habitation : Téléphone mobile :

E-mail : @

Nombre de personnes occupant le lieu loué : Adultes Enfants

Effectuer une réservation définitive concernant la location saisonnière ci-dessus et suivant les conditions ci-après :

Période/s concernée/s

Semaine n° du au 2012

Semaine n° du au 2012

Semaine n° du au 2012

Semaine n° du au 2012

Prix de la location : euros, x semaine/s = **TOTAL** Euros

Je verse ce jour à titre de réservation ferme la somme égale à 30 % du montant total de la location, soit : Euros par Mandat Chèque et demande qu'une confirmation me soit adressée à réception de ma réservation.

Le paiement doit être libellé à l'ordre de : Bruno LECOMTE

et adressé à :

Daniel SAMPO
548, Boulevard Honoré de Balzac
83370 SAINT-AYGULF

Conditions particulières :

Les locations se font à la semaine du samedi au samedi. Entrée, le samedi à partir de 14h30 - Départ le samedi de 8h à 10 h. A l'arrivée, les lieux sont propres et devront être laissés propre au départ, si le logement nécessite un nettoyage, une somme de 60 euros sera à la charge du locataire. Un inventaire complet est remis et signé à la prise de location, tout objet, matériel ou autre faisant partie de l'habitation et de son contenu qui sera abimé ou détérioré sera à payer par le locataire ou retenu sur la caution. **Le nombre de personnes ne peut en aucun cas excéder celui de la réservation.** Des arrhes seront versées à la réservation, d'un montant de 30 % du prix de la location et sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées. **Cette réservation fait état de contrat de location.**

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie d'un montant de 600 € sera versé le jour de la prise de la possession des lieux. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui sera compétent. Taxe de séjour (sauf enfant jusqu'à 12 ans) payable par le locataire au propriétaire et fixée par la commune à 0,40 euros par personne et par jour pour 2012.

Date : 2012

Le Propriétaire



Signature (précédée de «Bon pour accord»)

Le Locataire

Vous remerciant de la confiance que vous m'avez accordée, je vous signale que tout a été mis en œuvre dans cet appartement afin de rendre votre séjour le plus agréable possible.